



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019
Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/134

**CONVENTION de PARTENARIAT
Pour l'Accueil des Enfants issus des quartiers
« Politique de la Ville »**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les axes de développement du conservatoire Henri Tomasi doivent s'inscrire dans une logique territoriale d'implication culturelle et citoyenne pour l'ensemble des missions qui sont les siennes, s'agissant notamment de la formation initiale, de la production artistique et de l'éducation culturelle.

Ces orientations visent en particulier à la mise en œuvre d'actions de formation en direction des publics défavorisés ou éloignés de la pratique artistique.

Dans ce cadre, la ville d'Ajaccio a proposé la mise en place d'un partenariat formalisé par la convention qui vous est présentée qui permet d'offrir à des enfants issus de familles défavorisées résidant dans les quartiers prioritaires et de veille active, une pratique de la danse ainsi qu'un enseignement du violon.

Les cours de danse et de violon dispensés par le Conservatoire national de Musique et de Danse sont ouverts à des enfants inscrits dans les centres sociaux municipaux ou au sein du Dispositif de Réussite Educative. Les élèves, eu égard à la situation de leurs familles, seront dispensés de frais d'inscription.

Le souhait des partenaires est de permettre aux enfants de vivre une expérience artistique et de s'inscrire dans une démarche éducative et structurante.

L'acquisition d'un diplôme n'est pas l'objectif principal mais reste envisageable suivant le parcours de l'enfant.

Le suivi pédagogique des enfants est réalisé conjointement par l'équipe du conservatoire et par un référent désigné par la ville d'Ajaccio.

Le référent de la ville s'assure du respect par les familles du règlement intérieur du conservatoire et de la communication d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse.

La formation chorégraphique est dispensée par des enseignants diplômés dans les locaux du conservatoire.

La classe de violon sera ouverte, hors temps scolaire, dans les locaux de l'école maternelle de Bodiccione qui seront mis à la disposition du Conservatoire, en contrepartie de la mise à disposition de l'enseignant, personnel du Conservatoire. Il est notable que l'acquisition des instruments a pu être financée grâce au soutien de la fondation LOGIREM bailleur du quartier.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le conservatoire Henri Tomasi.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

AUTORISE
Par 49 voix pour et 1 abstentions (M. Castellana)

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le conservatoire Henri Tomasi.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI